

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce ;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er} L'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces de la faune sauvage est complété par le texte suivant:

3. Mammifères classés gibier, énumérés aux points 1, 2 et 4 de l'annexe de la Loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse.

Art. 2. Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal comporte des adaptations au règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage qui s'imposent suite à l'entrée en vigueur de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Dans ladite loi, les dispositions pour les espèces partiellement protégées sont légèrement différentes à celles de la loi abrogée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sur laquelle se basait le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage .

Ainsi, les espèces de mammifères indigènes classées gibier bénéficieront, comme prévu par les lois relatives à la protection de la nature et à la chasse, d'un certain degré de protection, leur conféré par l'article 22 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, tout en restant exploitables dans le respect des règles cynégétiques telles que définies par la législation relative à la chasse.

Commentaire des articles

Ad article 1^{er} :

L'article vise à clarifier l'appartenance des espèces de mammifères indigènes classées gibier aux espèces partiellement protégées.

Ad article 2 :

L'article contient la formule exécutoire.

Fiche financière

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage.

Le projet de règlement grand-ducal précité n'a pas d'impact sur le budget de l'Etat.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage.

(Mém. A - 4 du 21 janvier 2009, p. 34)

modifié par:

Règlement grand-ducal du 15 mars 2016, (Mém. A - 42 du 18 mars 2016, p. 865)

Art. 1^{er}.

Les espèces d'animaux spécifiés ci-après sont intégralement protégées:

1. Mammifères

Noms latins	Noms français	Noms allemands
CHIROPTÈRES		
<i>Chiroptera spp.</i> ,	Chauves-souris,	Fledermäuse
INSECTIVORES		
<i>Erinaceus europaeus</i> ,	Hérisson,	Igel
<i>Crocidura leucodon</i> ,	Crocidure leucode,	Feldspitzmaus
<i>Neomys anomalus</i> ,	Crossope de Miller,	Sumpfspitzmaus
<i>Neomys fodiens</i> ,	Crossope auquatique,	Wasserspitzmaus
<i>Talpa europaea</i> ,	Taupe,	Maulwurf
La taupe n'est pas protégée dans les jardins, les exploitations maraîchères et les pelouses affectées à la pratique des sports.		
RONGEURS		
<i>Micromys minutus</i> ,	Rat des moissons,	Zwergmaus
<i>Microtus subterraneus</i> ,	Campagnol souterrain,	Kleinwühlmaus/Kurzohrmaus
<i>Castor fiber</i> ,	Castor d'Eurasie,	Eurasischer Biber
<i>Eliomys quercinus</i> ,	Lérot,	Gartenschläfer
<i>Glis glis</i> ,	Loir gris,	Siebenschläfer
<i>Muscardinus avellanarius</i> ,	Muscardin	Haselmaus
« <i>Sciurus vulgaris</i> ,»	Ecureuil roux,	Eichhörnchen» ₁
<small>1. Modifié par le régl. g. - d. du 15 mars 2016.</small>		
CARNIVORES		
<i>Felis silvestris</i> ,	Chat sauvage,	Wildkatze
<i>Lynx lynx</i> ,	Lynx d'Eurasie,	Eurasischer Luchs
<i>Lutra lutra</i> ,	Loutre d'Europe,	Otter
<i>Martes martes</i> ,	Martre des pins,	Baummartener
<i>Meles meles</i> ,	Blaireau,	Dachs
<i>Mustela erminea</i> ,	Hermine,	Hermelin
<i>Mustela lutreola</i> ,	Vison d'Europe,	Europäischer Nerz
<i>Mustela nivalis</i> ,	Belette,	Mauswiesel
<i>Mustela putorius</i> ,	Putois,	Ittis

«Canis lupus,

Loup gris,

Eurasischer Wolf»¹

„Modifié par le règl. g. - d. du 15 mars 2016.

«2. Oiseaux

Tous les oiseaux vivant à l'état sauvage en Europe, à l'exception

– des espèces non indigènes suivantes:

Branta canadensis,

Bernache du Canada,

Kanadagans

Alopochen aegyptiacus,

Ouette d'Egypte,

Nilgans

Aix galericulata,

Canard mandarin,

Mandarinente

Oxyura jamaicensis,

Erismature rousse,

Schw arzkopfruderente

Psittacula krameri,

Perruche à collier,

Halsbandsittich

– du pigeon domestique retourné à l'état sauvage,

– des oiseaux classés comme gibier par la législation relative à la chasse pour lesquels le statut de protection intégrale fait abstraction des actes autorisés par la législation relative à la chasse.»¹

„Modifié par le règl. g. - d. du 15 mars 2016.

3. Reptiles

CHELONIENS

Tortues,

Schildkröten

Emydidae,

Cistudes,

Sumpfschildkröten

Emys orbicularis,

Cistude d'Europe,

Europäische Sumpfschildkröte

LACERTILIENS

Lézards,

Eidechsen

Lacertidae,

Lacerta agilis,

Lézard agile,

Zauneidechse

Podarcis (Lacerta) muralis,

Lézard des murailles,

Mauereidechse

Zootoca vivipara,

Lézard vivipare,

Waldeidechse

Anguidae,

Orvets,

Blindschleichen

Anguis fragilis,

Orvet,

Blindschleiche

OPHIDIENS

Serpents,

Schlangen

Coronella austriaca,

Coronelle lisse,

Glattnatter, Schlingnatter

Natrix natrix,

Couleuvre à collier,

Ringelnatter

Vipera aspis,

Vipère aspic,

Aspiviper

Vipera berus,

Vipère péliade,

Kreuzotter

4. Amphibiens

URODELES

Salamandres et Tritons,

Salamander und Molche

Salamandra salamandra,

Salamandre tachetée,

Feuersalamander

Lissotriton (Triturus) vulgaris,

Triton ponctué,

Teichmolch

Lissotriton (Triturus) helveticus,

Triton palmé,

Fadenmolch

Mesotriton (Triturus) alpestris,

Triton alpestre,

Bergmolch

Triturus cristatus,

Triton crêté,

Kammolch

ANOURES

Crapauds et Grenouilles

Kröten und Frösche

Bufonidae,

Bufonidés,

Kröten

Bufo bufo,

Crapaud commun,

Erdkröte

<i>Bufo calamita</i> , <i>Bufo viridis</i> ,	Crapaud calamite, Crapaud vert,	Kreuzkröte Wechselkröte
Discoglossidae, <i>Alytes obstetricans</i> , <i>Bombina variegata</i> ,	Discoglossidés, Alyte accoucheur, Sonneur à ventre jaune,	Scheibenzünger Geburtshelferkröte Gelbbauchunke
Hylidae, <i>Hyla arborea</i> ,	Hylidés, Rainette arboricole,	Baumfrösche Laubfrosch
Ranidae, <i>Rana arvalis</i> , <i>Rana dalmatina</i> , <i>Rana kl.esculenta</i> , <i>Rana lessonae</i> , <i>Rana temporaria</i> ,	Ranidés, Grenouille des champs, Grenouille agile, Grenouille verte, Petite grenouille verte, Grenouille rousse,	Echte Frösche Moorfrosch Springfrosch Teichfrosch Kleiner Wasserfrosch Grasfrosch
Pelobatidae, <i>Pelobates fuscus</i> ,	Pelobatidés, Pélobate brun	Krötenfrösche Knoblauchkröte
Pelodytidae, <i>Pelodytes punctatus</i> ,	Pélodytidés, Pélodyte ponctué,	Schlammtaucher Westlicher Schlammtaucher
5. Poissons		
<i>Lampetra planeri</i> , <i>Phoxinus phoxinus</i> , <i>Rhodeus sericeus</i> , <i>Noemacheilus barbatulus</i> , <i>Misgurnus fossilis</i> , <i>Cobitis taenia</i> , <i>Cottus gobio</i> , <i>Salmo salar</i> ,	Petite lamproie, Vairon, Bouvière, Loche franche, Loche d'étang, Loche de rivière, Chabot, Saumon,	Bachneunauge Elritze Bitterling Schmerle Schlammpeitzger Steinbeisser Kaulkopf Lachs
6. Mollusques		
<i>Helix aspera</i> , Unionidae,	Petit gris, Unionidés,	Gefleckte Weinbergschnecke Flussmuscheln
7. Crustacés		
<i>Astacus astacus</i> , <i>Austropotamophobius torrentium</i> ,	Ecrevisse à pattes rouges, Ecrevisse des torrents,	Flusskrebs Steinkrebs
8. Insectes		
Odonoptera Odonata spp.,	Libellules,	Libellen
Plecoptera,	Plécoptères,	Steinfliegen
Ephemeroptera,	Ephéméroptères,	Eintagsfliegen

Orthoptera		
<i>Mantis religiosa</i> ,	Mante religieuse,	Gottesanbeterin
Hemiptera		
<i>Cicadetta montana</i> ,	Petite cigale des montagnes,	Bergzikade
<i>Ranatra linearis</i> ,	Ranâtre,	Stabwanze
Neuroptera		
<i>Myrmeleon formicarius</i> ,	Fourmillon,	Ameisenlöwe
Hymenoptera		
<i>Formica spp.</i> ,	Fourmis rouges,	Rote Waldameisen
Trichoptera,	Trichoptères,	Köcherfliegen
Lepidoptera		
Papilionoidea s.l. spp.,	Papillons diurnes,	Tagfalter
à l'exception de:		
<i>Pieris brassicae</i> ,	Grand Période du chou,	Grosser Kohlw eissling
<i>Pieris rapae</i> ,	Petit Période du chou,	Kleiner Kohlw eissling
<i>Pieris napi</i> ,	Période du colza,	Rapsweissling
Saturniidae s.l. spp.,	Paons de nuit,	Nachtpfauenaug e
Sphingidae spp.,	Sphinx,	Schwärmer
Arctiidae ssp.,	Ecaïlles,	Bärenspinner
à l'exception de:		
<i>Spilosoma lubricipeda</i> ,	Ecaïlle blanche,	Weisse Tigermotte
<i>Spilosoma luteum</i> ,	Ecaïlle jaune,	Gelbe Tigermotte
<i>Phragmatobia fuliginosa</i> ,	Ecaïlle rousse,	Rostbär oder Zimtbär
Lasiocampidae,	Lasiocampidés,	Glucken
à l'exception de:		
<i>Malacosoma neustria</i> ,	Bombyx à livrée,	Ringelspinner
Noctuidae		
<i>Catocala s.l.spp.</i> ,	Catocales,	Ordensbänder
<i>Ephesia fulminea</i> ,	Lichénée jaune,	Gelbes Ordensband
Coleoptera,	Coléoptères,	Käfer
Cicindelidae		
<i>Cicindela silvatica</i>		
Carabidae		
<i>Calosoma inquisitor</i>		
<i>Calosoma sycophanta</i>		
<i>Carabus irregularis</i>		
<i>Carabus monilis</i>		
<i>Carabus convexus</i>		
<i>Leistus spinibarbis</i>		
<i>Blethisa multipunctata</i>		
<i>Elaphrus aureus</i>		

Elaphrus uliginosus
Dyschirius intermedius
Dyschirius laeviusculus
Brosicus cephalotes
Trechus rubens
Bembidion litorale
Bembidion doris
Bembidion fumigatum
Bembidion fluviatile
Pterostichus macer
Pterostichu melas
Agonum viridicupreum
Zabrus tenebrionides
Amara concinna
Amara equestris
Callistus lunatus
Licinus depressus
Odacantha melanura
Lebia crux-minor
Cymindis axillaris
Cymindis humeralis
Lionychus quadrillum

Dytiscidae

Hydroporus ferrugineum
Hydroporus longulus
Hydroporus longicornis
Porhydrus lineatus
Deronectes latus
Deronectes platynotus
Agabus uliginosus
Agabus unguicularis
Ilybius guttiger
Hydaticus transversalis
Graphoderus bilineatus
Dytiscus semisulcatus
Cybister lateralimarginalis

Gyrinidae

Gyrinus paykulli

Hydraenidae

Hydraena palustris
Hydraena subimpressa
Hydraena angulosa
Hydraena pulchella
Ochthebius metallescens
Ochthebius gibbosus

Hydrochidae

Hydrochus megaphallus

Hydrochus nitidicollis
Helophoridae
Helophorus asperatus
Hydrophilidae
Laccobius obscuratus
Helochaeres punctatus
Hydrophilus piceus
Hydrophilus aterrimus
Staphylinidae
Achenium humile
Achenium depressum
Hesperus rufipennis
Emus hirtus
Dinothenarus pubescens
Velleius dilatatus
Quedius brevicornis
Brachida exigua
Dochmonota clancula
Zyras fulgidus
Zyras haworthi
Lomechusoides strumosa
Oxyroda lentula
Rheochara irmgardis
Leptoplectus spinolae
Batrisodes - toutes les espèces
Pselaphaulax dresdensis
Cleridae
Opilo - toutes les espèces
Tilloidea unifasciata
Trichodes apiarius
Trichodes alvearius
Elateridae
Elater ferrugineus
Negastrius pulchellus
Eucnemidae - toutes les espèces
Lissomidae
Drapetes cinctus
Buprestidae
Agrilus cinctus
Agrilus subauratus
Agrilus guerini
Agrilus hyperici
Anthaxia mendizabali
Anthaxia salicis
Aphanisticus pusillus
Scirtidae
Prionocyphon serricornis

Hydrocyphon deflexicollis

Dryopidae

Dryops griseus

Dryops similis

Elmidae

Stenelmis canaliculata

Esolus pygmaeus

Cucujidae

Pediacus dermestoides

Mycetophagidae

Triphyllus bicolor

Mycetophagus populi

Mycetophagus multipunctatus

Colydiidae - toutes les espèces sauf *Bitoma crenata*, *Synchita humeralis*, *Cicones variegatus*

Ciidae

Ennearthron pruinolum

Bostrichidae

Bostrychus capucinus

Salpingidae

Lissodema denticolle

Meloidae - toutes les espèces

Melandryidae

Orchesia micans

Phloiotrya rufipes

Phloiotrya vaudoueri

Abdera - toutes les espèces

Anisoxya fuscata

Hypulus quercinus

Melandrya barbata

Tenebrionidae

Pseudocistela ceramboides

Allecula morio

Allecula rhenana

Scarabaeidae

Gnorimus nobilis

Gnorimus variabilis

Osmoderma eremita

Lucanidae

Lucanus cervus

Cerambycidae

Leptura aurulenta

Cerambyx cerdo

Plagionotus detritus

Lamia textor

Exocentrus - toutes les espèces

Chrysomelidae

Donacia clavipes

Longitarsus holsaticus
Dibolia - toutes les espèces
Cassida murraea
 Scolytidae
Phloeosinus thujae
Thamnurgus kaltenbachi
 Apionidae
Ixapion variegatum
Exapion compactum
Protapion varipes
Helianthemapion aciculare
 Curculionidae
Lixus iridis
Lixus punctiventris
Lixus bardanae
Larinus brevis
Tribus Cleonini - toutes les espèces
Cotaster cuneipennis
Bagous - toutes les espèces
Pseudostyphlus pilumus
Alophus triguttatus
Magdalis rufa
Gronops lunatus
Sphenophorus striatopunctatus
Baris - toutes les espèces
Limnobaris - toutes les espèces
Ethelcus denticulatus
Stenocarus ruficornis

(Règl.g.- d. du 15 mars 2016)

«Art. 2.

Les espèces d'animaux spécifiés ci-après sont partiellement protégées:

1. Poissons

Pour autant qu'ils ne sont pas énumérés à l'article 1^{er}, les espèces de poissons qui sont partiellement protégées en vertu de la réglementation relative à la pêche.

Alburnoides bipunctatus, Spirlin, Schneider

Sa pêche est interdite dans les eaux intérieures, courantes ou stagnantes, à l'exception des étangs, fossés, canaux, viviers, réservoirs et plans d'eau qui n'ont avec les autres eaux intérieures ou frontalières aucune communication permettant le passage des poissons.

2. Mollusques

Helix pomatia, Escargot de Bourgogne, Weinbergschnecke

Leur ramassage sur les fonds faisant partie du domaine public ou du domaine privé de l'Etat ou des communes est interdit.

Sur des fonds appartenant à des particuliers, le ramassage des escargots de l'espèce redésignée est interdit à toute personne du 1^{er} avril au 30 juin. En dehors de cette période, leur ramassage peut être pratiqué par les propriétaires, les locataires ou les usufruitiers de ces fonds ou par les personnes que les propriétaires ou leurs ayants cause ont autorisés à le faire.

L'autorisation doit être accordée par écrit et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle. Cependant, il est interdit de ramasser des spécimens vivants et de les céder à titre gratuit ou onéreux en tout temps lorsque la coquille présente un diamètre inférieur à 3 cm.

Les personnes qui pratiquent le ramassage de l'espèce prédésignée doivent être munies d'un anneau de calibrage de trois centimètres de diamètre.»

3. Mammifères classés gibier, énumérés aux points 1, 2 et 4 de l'annexe de la Loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse.

Art. 3.

Sauf autorisation du Ministre, la délocalisation d'animaux appartenant à une espèce protégée intégralement ou partiellement, est interdite.

Art. 4.

Le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 1986 portant protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage est abrogé.

Art. 5.

Notre Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Frédérique Hengen
Téléphone :	247-86837
Courriel :	Frederique.Hengen@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Modifier le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage afin que les espèces de mammifères indigènes classées gibier bénéficieront, comme prévu par les lois relatives à la protection de la nature et à la chasse, d'un certain degré de protection, leur conféré par l'article 22 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, tout en restant exploitables dans le respect des règles cynégétiques telles que définies par la législation relative à la chasse
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	08.07.2018



Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Citoyens

Remarques / Observations : Après l'approbation du Gouvernement en conseil l'avant-projet fera l'objet d'une consultation du public pendant 30 jours. L'avant-projet sera par la suite adapté afin de tenir compte des remarques pertinentes formulées pendant l'enquête publique. Après approbation du Gouvernement en conseil le projet sera ensuite introduit dans la procédure réglementaire.

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui

Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui

Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui

Non

N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui

Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui

Non

N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)